



APPEL A PROJETS 2027

CONTRAT DE VILLE

DU GRAND BESANÇON 2024-2030



1. Cadre de l'appel à projets 2027

La politique de la ville est une politique publique qui vise à réduire les inégalités entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire communal, et plus largement intercommunal. Elle agit en faveur de l'accès aux droits, de l'emploi, de la réussite éducative, de la santé, du cadre de vie et de la cohésion sociale.

Elle repose sur une mobilisation des politiques publiques de droit commun, complétées par des moyens spécifiques destinés à répondre aux besoins particuliers des quartiers les plus fragilisés.

Le Contrat de Ville du Grand Besançon Métropole 2024 – 2030 est le cadre partenarial qui coordonne la mise en œuvre de cette politique sur les 6 quartiers prioritaires de la politique de la ville et les 6 quartiers fragiles du territoire.

Il a été signé le 29 mars 2024 et peut être consulté en cliquant ici : [CONTRAT DE VILLE 2024-2030](#)

Les projets de quartiers intégrés au Contrat de Ville fixent des objectifs prioritaires pour chacun des 6 QPV. Cette approche territorialisée permet de mieux répondre aux enjeux des territoires qui ont des caractéristiques spécifiques et aux besoins de leurs habitants.

L'appel à projets 2027 s'inscrit dans cette démarche territoriale et vise à soutenir des actions mises en œuvre dans les six quartiers prioritaires « Politique de la Ville » (QPV) et les six quartiers fragiles (voir carte page 3).

Calendrier	
1 ^{er} septembre 2026	Ouverture de l'appel à projets 2027
Du 1 ^{er} septembre au 16 octobre 2026	Rencontre d'au moins un référent Contrat de Ville
Entre le 23 et le 30 septembre 2026	Réunions de lancement de l'appel à projets 2027 par quartier
4 novembre 2026	Date limite de dépôt des projets
Janvier 2027	Instruction territoriale et partenariale des projets
A partir d'avril 2027	Notification, par les différents financeurs, des décisions prises aux porteurs de projets

UNE APPROCHE TERRITORIALISÉE AU PLUS PRÈS DES HABITANTS

Les portraits et projets de quartier présentent :

- les périmètres géographiques précis de chaque quartier prioritaire (décret du 28/12/2023)
- des données statistiques socio-démographiques
- les objectifs prioritaires pour chaque quartier.

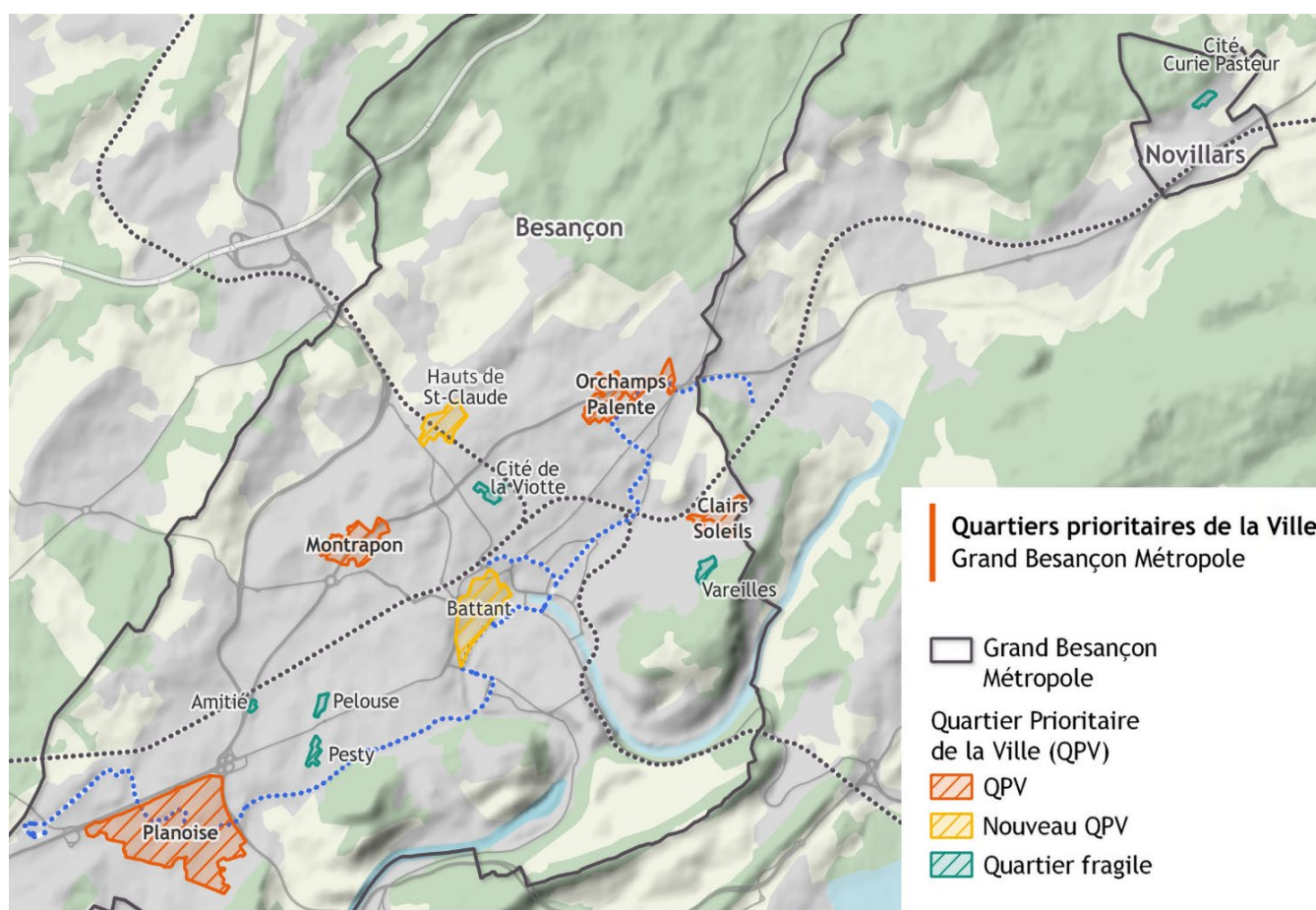
Important : Les porteurs de projets sont invités à consulter le(s) portrait(s) et projet(s) de quartier concerné(s) par leur(s) demande(s) afin de prendre connaissance des caractéristiques du territoire (nombre d'habitants, données socio-économiques, équipements...) et des objectifs propres à chacun d'eux dans lesquels ils inscriront leurs actions.

Quartiers prioritaires (QPV) :

- [Battant](#) (cliquez pour accéder au document)
- [Clairs-Soleils](#) (cliquez pour accéder au document)
- [Hauts de Saint-Claude](#) (cliquez pour accéder au document)
- [Montrapon](#) (cliquez pour accéder au document)
- [Orchamps-Palente](#) (cliquez pour accéder au document)
- [Planoise](#) (cliquez pour accéder au document)

Quartiers fragiles :

- Cité de l'Amitié
- Cité de la Pelouse
- Secteur Pesty
- Cité des Vareilles
- Cité de la Viotte
- Cité Curie-Pasteur - Novillars



N.B. : Les quartiers prioritaires sont déterminés par l'application d'un critère unique (loi du 21 février 2014) : la concentration de pauvreté dans un quartier qui compte plus de 1000 habitants situés dans une agglomération d'au moins 10 000 habitants. Les quartiers fragiles : le quartier compte moins de 1000 habitants mais présente des fragilités socio-économiques avérées.

2. Critères de recevabilité des projets

- **Les porteurs de projets** : L'appel à projets s'adresse à des associations, des collectivités et des établissements publics. Les associations ou structures d'insertion sont éligibles dès lors qu'elles sont déclarées et qu'elles disposent d'un numéro SIRET.
- **La rencontre d'un référent est obligatoire avant le dépôt du projet sur le portail Dauphin** (voir coordonnées page 6)
- **Le projet déposé devra répondre aux attendus du Contrat de Ville :**
 - Se dérouler sur un quartier prioritaire (possibilité de développer l'action dans plusieurs quartiers sous conditions) ou un quartier fragile
 - Bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires
 - Financer des actions spécifiques plutôt que les structures et leur fonctionnement
 - S'inscrire dans un des objectifs prioritaires définis dans le projet de quartier (uniquement pour les QPV)
 - Être mené en partenariat avec les acteurs de proximité
- **Le respect du calendrier de dépôt**
- **Le dossier doit être complet** (transmission des pièces justificatives sur le portail DAUPHIN : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>)
- **Le porteur de projet doit avoir produit un bilan financier et qualitatif** pour les actions déjà financées en 2025

3. Dépôt des dossiers

- **Les demandes de subvention doivent être saisies sur le portail DAUPHIN** (<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>).
Ce portail permet de déposer une demande de subvention (Cerfa 12156*06) sollicitant les financeurs partenaires du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Pour toute aide concernant la saisie en ligne sur le portail DAUPHIN, les porteurs de projet peuvent :

- **Consulter les guides usager suivant :**
 - « Comment se connecter » : [CONNEXION DAUPHIN](#)
 - « Demander une subvention » : [DEMANDE DAUPHIN](#)
- **Contacter le secrétariat de la Direction du Contrat de Ville au 03.81.87.85.90**
- **Contacter la cellule d'assistance du portail Dauphin : 09 70 81 86 94 ou support.P147@experisfrance.fr**

➤ **Indications importantes pour la saisie des dossiers :**

- **L'intitulé du projet** doit être réduit au minimum (en minuscule)
- **La thématique et la sous-thématique** indiquées doivent correspondre au projet (à valider avec le référent Contrat de Ville si besoin).
- **Fréquence** : sélectionner « première demande » uniquement s'il s'agit d'une première demande de votre structure ou si le projet est en grande partie ou complètement différent du précédent.
- **Nature : Sélectionner « projet(s)/action(s) ».**
L'appel à projets ne finance pas le fonctionnement global des associations.
- Sélectionner le Contrat de Ville : vous devez taper **25** et sélectionner : **25 - CU du Grand Besançon**.
- **Indiquer obligatoirement le quartier prioritaire en « localisation(s) du dossier ».**
Si votre projet concerne plusieurs quartiers, n'indiquer que le quartier d'intervention principal, sauf si d'autres quartiers sont concernés à parts égales ou si l'action est totalement multi quartiers.
Nouveau : vous pouvez dorénavant indiquer les quartiers fragiles.
- **Période : Sélectionner obligatoirement ANNUELLE (pas de pluri annualité) et Millésime 2027**
- **Budget prévisionnel :**
 - Le budget et tous les postes indiqués ne doivent concerner que l'action pour laquelle vous sollicitez des subventions.
 - Il est important d'écrire des commentaires dans les bulles pour apporter des indications sur les dépenses ou les recettes, utiles pour comprendre votre budget.
 - **Rubrique 74 - Subventions d'exploitation : Il faut indiquer ici uniquement les subventions que vous sollicitez au titre de l'appel à projets du Contrat de Ville.**
Si vous avez reçu (ou allez recevoir) d'autres subventions (en dehors de cet appel à projet) que vous affectez en tout ou partie au financement de l'action, il faut les indiquer dans la ligne de recettes « Ressources propres affectées au projet – Autofinancement ». Vous préciserez dans le commentaire le détail du montant et la nature de la subvention.
- **Domiciliation bancaire : le titulaire du compte doit correspondre à la dénomination de l'association et l'adresse sur le RIB doit correspondre à l'adresse de l'association.**

Important : Tout changement de représentant légal, d'adresse et de SIRET ou de coordonnées bancaires, doit être obligatoirement mis à jour sur le portail.

➤ Financeurs sollicitables

Il est nécessaire d'avoir échangé en amont avec les référents des partenaires financiers à solliciter avant de les inscrire dans votre budget.

Pour solliciter une subvention :

Rubrique ETAT

- État – ANCT : taper « **25** » puis sélectionner « **25-ETAT-POLITIQUE-VILLE** »
- État – Droit des femmes : taper « **25** » puis sélectionner « **25-DROITS DES FEMMES (DDDFE)** »
- État – DRAC : taper « **25** » puis sélectionner « **25-CULTURE (UD-DRAC)** »
- État – ARS : taper « **25** » puis sélectionner « **25-SANTE (DT-ARS)** »

Rubrique CONSEIL REGIONAL

- Région : Taper « **BOURG** » puis sélectionner « **BOURGOGNE FRANCHE COMTE** »

Rubrique CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Département : Taper « **25** » puis sélectionner « **25-DOUBS (DEPT)** »

Rubrique COMMUNAUTES DE COMMUNES OU D'AGGLOMERATIONS

- Grand Besançon Métropole : Taper « **25-CU** » puis sélectionner dans le menu déroulant « **25-CU GRAND BESANCON METROPOLE** »

Rubrique COMMUNES

- Ville : Taper « **BESANCON** » puis sélectionner dans le menu déroulant : « **BESANCON (25000)** »

Rubrique ORGANISMES SOCIAUX

- CAF : taper « **25** » puis sélectionner « **25-CAF** »
- CPAM : taper « **25** » puis sélectionner « **25-CPAM** »

Rubrique Etablissements Publics : BAILLEURS : taper « 25 » et sélectionner :

- 25-BAILLEUR-LOGE.GBM
- 25-BAILLEUR-HABITAT_25
- 25-BAILLEUR-NEOLIA

Rappel : En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de l'ensemble des financeurs à votre projet.

4. Vos référents

Quartiers	Grand Besançon Métropole Direction du Contrat de Ville	État Préfecture
Quartiers prioritaires		
Planoise	Secrétariat de la direction Contrat de Ville 03 81 87 85 90 cdv.appelaprojets@grandbesancon.fr	État Préfecture Manon Redoutey 03 81 25 12 48 manon.redoutey@doubs.gouv.fr
Orchamps-Palente	Abdel Ileh RIAHI EL MANSOURI 03 81 87 85 92 abdel.riahi-el-mansouri@grandbesancon.fr	
Clairs-Soleils		
Battant		
Montrapon	Samira OULD-BOUZIAN 03 81 87 85 91 samira.ouldbouzian@grandbesancon.fr	
Hauts de St-Claude		
Quartiers fragiles		
Cité Viotte	Samira OULD-BOUZIAN 03 81 87 85 91 samira.ouldbouzian@grandbesancon.fr	État Préfecture Manon Redoutey 03 81 25 12 48 manon.redoutey@doubs.gouv.fr
Cité de l'Amitié		
Secteur Pesty		
Cité de la Pelouse		
Cité des Vareilles	Abdel Ileh RIAHI EL MANSOURI 03 81 87 85 92 abdel.riahi-el-mansouri@grandbesancon.fr	
Cité Curie-Pasteur (Novillars)		